

**Extrait de la délibération n°34-03-2017  
du Conseil municipal 21 mars 2017**



**Fixation tarifs TAP – Année scolaire 2017-2018**

...

Afin de pérenniser ces animations de qualité, il est proposé au Conseil municipal de fixer la tarification suivante pour l'année scolaire 2017-2018 :

par trimestre :

- 5 € pour le trimestre par jour de présence identique de chaque semaine, pour le 1<sup>er</sup> enfant (soit 20 € par trimestre pour un enfant venant les 4 jours de la semaine soit ~42cts/séance d'1h).
- 4 € pour le trimestre par jour de présence identique de chaque semaine, pour le 2<sup>ème</sup> enfant (soit 16 € par trimestre pour un enfant venant les 4 jours de la semaine soit ~33cts/séance d'1h)
- 3 € pour le trimestre par jour de présence identique de chaque semaine, pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les enfants suivants (soit 12 € par trimestre pour un enfant venant les 4 jours de la semaine soit ~25cts/séance d'1h).

Pour les enfants accueillis (partiellement) aux APC (gérés par l'éducation nationale) sur le temps des TAP, le tarif de participation sera divisé par deux. En cas d'absence prolongée aux TAP (au-delà de 6 semaines) et sur présentation d'un certificat médical (dans la semaine qui suit la reprise aux activités), la participation exigée sera également divisé par deux.

Pour les accueils exceptionnels, un tarif de 1 € sera appliqué par jour de présence.

Chaque famille pourra s'adresser au CCAS.

...

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 21 mars 2017